

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2022

Aujourd'hui vingt-huit mars deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Benoît DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : Mme Nelly DURY, M. Philippe VAREILLES, Mme Sylviane HOUDRÉ, Mme Françoise CHESNOY, M. Charles TERRIER, Mme Nadia GUITARD, M. Dominique DELANDRE, Mme Valérie CHARLES, Mme Joëlle VATRIN, M. Jean-René COQUELIN, Mme Dominique BABIN, M. Jacques Éric DELATRE, Mme Nora MEZIANE, M. Fabien LÉON, Mme Caroline BOURRY, M. Thomas DAVID, Mme Marine POUILLET, M. Christophe BELABBES, M. Thierry COLLARD, Mme Céline HEBERT, M. Bruno NOTTIN, M. Edouard WEBER, M. Olivier MASSON.

Ont donné délégation de vote :

- M. Philippe MALET à M. Benoît DIGEON
- M. Fabrice BOUSCAL à M. Charles TERRIER
- M. Vincent LAZZAROTTO à M. Philippe VAREILLES
- Mme Delphine DECHAMBRE à Mme Nelly DURY
- Mme Marine SCHEFFER à Mme Françoise CHESNOY
- M. Ali LEYLEK à M. Dominique DELANDRE
- Mme Éline LEROY à M. Edouard WEBER

Absents : M. Manuel RIBEIRO, Mme Mélanie LETOURNEUR.

--==--

Mme BABIN remplit les fonctions de secrétaire.

* * *

--==--

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 13 décembre dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

Droit de préemption urbain - parcelles AM 237 et 790, 81-83-85 rue Paul Doumer à Montargis.
(Arrêté n° D 22/007 reçu en Sous-Préfecture le 20/01/2022)

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR DSIL 2022 pour l'équipement numérique des classes élémentaires des écoles de la commune, à hauteur de 35 %, soit 80 172 €. (Arrêté n° D 22/008 reçu en Sous-Préfecture le 24/01/2022)

Mise à jour de l'acte de création de la régie de recettes du foyer-restaurant Émile Cousin (Arrêté n° D 22/009 reçu en Sous-Préfecture le 28/01/2022)

Mise à jour de l'acte de création de la régie d'avances « Programmation de différents spectacles » (Arrêté n° D 22/010 reçu en Sous-Préfecture le 28/01/2022)

Convention avec la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA45) pour la mise à disposition du droit de pêche et la gestion piscicole sur le lac des Closiers.
(Arrêté n° D 22/011 reçu en Sous-Préfecture le 10/02/2022)

J'ai signé les marchés, accords-cadres et avenants suivants dans le cadre de la délégation que m'a confiée le Conseil Municipal par délibérations en date du 15 juillet 2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et du 27 octobre 2014 concernant APPROLYS.

Du 16 janvier au 14 mars 2022

MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DANS L'ÉCOLE MAURICE MEUNIER

Modification de marché n°1 (avenant)

Sté U.T.B. - 45700 VILLEMAMDEUR

Montant : 2 546.00 € HT (travaux en plus-value)

Date de notification : 04/03/2022

VOYAGE DES SENIORS À VIENNE/AUTRICHE DU 6 AU 9/09/2022

BROSSARD VOYAGES - 45205 MONTARGIS CEDEX

Montant : 34 410.83 € HT

Date de notification : 21/02/2022

APPELS D'OFFRES OUVERTS

PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Modification de marché n°1 (avenant)

Sté ORANGE - 45402 FLEURY LES AUBRAIS

Montant : - 871.20 € HT (moins-value annuelle) (Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois, soit 4 ans)

La ligne Primaire Accès 15-20 canaux remplace la ligne Accès T2 30 canaux

Date de notification : 07/03/2022

MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ESPACE ATHLÉTISME AU STADE CHAMPFLEURI SUR LA COMMUNE DE MONTARGIS

Monsieur Vincent BOURGOIN, Architecte - 78220 VIROFLAY

Montant : 24 000.00 € HT

Date de notification : 06/01/2022

RÉALISATION DE LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT (INCINÉRATION À LA TONNE) DES DÉCHETS ISSUS DES MARCHÉS DE LA COMMUNE DE MONTARGIS

Accord-cadre à bons de commande

Période initiale 1 an, reconductible 1 fois, soit 2 ans

SMIRTOM - 45120 CORQUILLEROY

Montant maximum annuel : 18 000.00 € HT

Date de notification : 20/01/2022

SOCLE NUMÉRIQUE - COURANT FAIBLE - CABLAGE DANS LES ÉCOLES DE MONTARGIS

Lot n° 2 - Réseaux divers

Modification de Marché n° 1

Travaux en plus- value

Sté C.R.S. - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Montant : 2 047.51 € HT

Date de notification : 19/01/2022

MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCERNANT L'OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT D'UN PÔLE ENFANCE/JEUNESSE SUR LE SECTEUR EST DE LA COMMUNE DE MONTARGIS COMPRENANT L'ÉLABORATION DU PROGRAMME, L'ASSISTANCE POUR LE CHOIX DU CONCEPTEUR ET LE SUIVI DES ÉTUDES DE CONCEPTION

Sté ASCISTE INGENIERIE GRAND OUEST - 37000 TOURS

Montant : 28 440.00 € HT

Date de notification : 25/01/2022

SURVEILLANCE, CONTRÔLE DES PASS SANITAIRES ET ACCOMPAGNEMENT DE L'HÔTESSE DE CAISSE POUR DÉPOSER LA RECETTE DU JOUR AU COFFRE, CONCERNANT LA PATINOIRE MOBILE SITUÉE PLACE DU 18 JUIN 1940 (PÂTIS)

Sté A.S.C. - 45200 MONTARGIS

Montant : 5 080.00 € HT

Date de notification : 04/02/2022

ÉTUDE PROGRAMMIQUE SUIVIE D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE SANITAIRES A L'ÉCOLE PASTEUR SUR LA COMMUNE DE MONTARGIS

SCP D'ARCHITECTURE MICHEL PONTAILLIER - 45200 MONTARGIS

Montant : 12 286.40 € HT

Date de notification : 14/02/2022

MODERNISATION DE L'ASCENSEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

Sté OTIS - 45650 SAINT JEAN LE BLANC

Montant : 27 356.74 € HT

Date de notification : 14/02/2022

ACCORD CADRE/MARCHÉ SUBSÉQUENT - APPROLYS

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL

Lot n°2 – Électricité C2 à C5 – Enedis – Départements 45 et 28

(Accord cadre à marchés subséquent sur 3 ans)

EDF - 37001 TOURS CEDEX

Montant : pas de minimum ni de maximum

Date de notification : 13/10/2021

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL

Lot n°9 – Gaz – T1 à T3 – Départements 45 et 36

(Accord cadre à marchés subséquent sur 3 ans)

TOTAL DIRECT ENERGIE - 75015 PARIS

Montant : pas de minimum ni de maximum

Date de notification : 01/07/2021

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Conseil Municipal adopte pour 2022, les taux d'imposition suivants :

Foncier Bâti	53,78 %
Foncier Non Bâti	43,02 %

dont les produits, en fonction des bases d'imposition données par les Services Fiscaux, permettront une rentrée fiscale de :

⇒ Foncier Bâti	9 629 309 €
⇒ Foncier Non Bâti	8 905 €
soit un produit fiscal de	9 638 214 €

Adopté à l'UNANIMITÉ.

7 ABSTENSIIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, M. WEBER, M. MASSON, Mme LEROY)

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE : APPROBATION D'UNE ACTION À CARACTÈRE HUMANITAIRE VISANT À RÉPONDRE AUX CONSÉQUENCES DE LA GUERRE POUR LA POPULATION EN UKRAINE

Considérant les conséquences de la guerre pour la population en Ukraine,
Considérant le besoin d'hébergement des déplacés ukrainiens arrivant sur le territoire de la Ville,
Considérant la disponibilité d'appartements situés à l'étage de l'école Girodet,

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à :

- **affecter** un hébergement aux familles préalablement enregistrées dans le cadre de la procédure d'accueil des déplacés Ukrainiens ;
- **Prendre en charge**, au titre de l'action municipale à caractère humanitaire, le montant de la redevance d'occupation de cet hébergement ainsi que des charges, soit :
 - F1 : redevance d'occupation : 102,27 €/mois, charges (chauffage, électricité, eau) : 40 €/mois,
 - F3 : redevance d'occupation : 298,67 €/mois, charges (chauffage, électricité, eau) : 50 €/mois,
- **Signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CONSTRUCTION D'UN PÔLE ÉDUCATIF JEUNESSE SUR LE SECTEUR EST DE LA COMMUNE DE MONTARGIS : CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE +

Vu le projet du pôle éducatif-jeunesse dans le quartier Est de la ville de Montargis, quartier dit de La Chaussée, qui prévoit le regroupement des activités suivantes :

- une halte-garderie de 15 berceaux, actuellement déjà située sur le site ;
- une crèche de 40 berceaux, relocalisation du multi accueil Closier ;
- une école maternelle de 9 divisions dont 3 seront issues du groupe scolaire M. Meunier et 4 de la maternelle Grand Clos.

Vu le montant prévisionnel du projet qui s'élève à 5 687 000 € HT,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la réalisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse +,

Le Conseil Municipal :

- approuve le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 5 687 000 € HT ;
- approuve le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- arrête à trois le nombre de candidats admis à concourir ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

4 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN).

CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA VILLE DE PANNES

La ville de Pannes n'étant pas dotée d'un service marchés publics souhaite optimiser sa gestion et a manifesté son intérêt de bénéficier ponctuellement de prestations prises en charge par le service Commande Publique de la ville de Montargis.

Considérant la nécessité d'acter les modalités techniques et financières des prestations effectuées par le service Commande Publique de la ville,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mutualisation de la commande publique avec la ville de Pannes.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

4 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-047 du 15/07/2020, définissant la constitution de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la mise en place d'un règlement intérieur déterminant les règles de composition, de fonctionnement et d'organisation de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public,

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur déterminant les règles de composition, de fonctionnement et d'organisation de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

4 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN).

CONCESSION POUR LA GESTION DÉLÉGUÉE DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 4 AU TRAITÉ COMMUN

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publique,

Considérant la réforme des dépôts d'espèces pour les régies des collectivités locales, mise en place par la DGFIP induisant la recherche d'un nouveau local de comptage des recettes du stationnement payant sur voirie, qui soit sécurisé et compatible avec la réglementation actuelle relative aux transports de fonds,

Considérant qu'après concertation, la ville ne disposant pas de local, la SAP a proposé l'utilisation, pendant la durée de la délégation de service public, d'un local situé dans le parc de stationnement Dorée. Ce local sera sécurisé après la réalisation de travaux et répondra aux conditions réglementaires actuelles.

Considérant qu'il convient de modifier le traité commun et le contrat de délégation du stationnement payant au regard de ces dispositions,

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 avec la société SAP-INDIGO, ainsi que tous les documents afférents.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**OPÉRATION DE REVITALISATION DE LA RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À MONTARGIS
VALIDATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DUP PAR L'EPFLI ET DU PÉRIMÈTRE CORRESPONDANT**

Vu la délibération n 19-026 du 8 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI), dans le cadre du projet de revitalisation du quartier Leclerc, et a habilité l'EPFLI à négocier l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de ce projet,

Vu la convention de portage foncier conclue entre la Commune de MONTARGIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France, signée le 10 juillet 2019,

Vu la nécessité de disposer de tous les moyens d'action foncière permettant d'assurer la réalisation complète du projet de revitalisation de la rue du Général Leclerc et de ses abords,

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le lancement, par l'EPFLI Foncier Cœur de France, de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de Réserve Foncière et d'enquête(s) parcellaire(s) conjointe(s) afin de permettre, si nécessaire, l'expropriation des biens restant à acquérir pour la réalisation complète du projet de revitalisation de la rue du Général Leclerc et de ses abords ;
- ⇒ **AUTORISE** les représentants de l'EPFLI Cœur de France à mettre en œuvre toutes les formalités relatives au lancement et au suivi de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de Réserve Foncière et d'enquête(s) parcellaire(s) conjointe(s) relatives au projet de revitalisation de la rue du Général Leclerc et de ses abords, conformément aux modalités inscrites dans la convention-cadre d'intervention foncière signée en juillet 2019 ;
- ⇒ **VALIDE** le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique annexé à la présente délibération, portant sur une superficie d'environ 1,4 hectares, en ce qu'il permet de délimiter une unité de fonctionnement et de cohérence urbaine ;
- ⇒ **APPROUVE** l'extension du mandat d'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France à un périmètre étendu tel qu'annexé, aux mêmes conditions que celles des conventions initiales ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tout avenant à la convention-cadre d'intervention foncière nécessaire dans ce cadre avec l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire avec faculté en cas d'empêchement de subdéléguer à M. Philippe Vareilles Maire- Adjoint à l'Urbanisme et à l'Action Cœur de Ville, à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à la MAJORITÉ par 24 VOIX POUR et 4 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN). M. WEBER, M. MASSON et Mme LEROY ne prennent pas part au vote

CONFIRMATION DES TARIFS DE TLPE 2023

Conformément aux dispositions des articles L 2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'actualisation légale des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Montants 2023 de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m ² et par an)	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	16,70 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	33,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	50,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	100,20 €
Enseignes de moins de 7 m ²	0
Enseignes de 7 à 12 m ² (taxées à partir du 1er m ²)	16,70 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	33,40 €
Enseignes à partir de 50 m ²	66,80 €

Adopté à l'UNANIMITÉ.

PRISE DE POSSESSION DE BIENS VACANTS SANS MAÎTRE, PARCELLES AK15 et AK22 SITUÉES 376 ET 385 ALLÉE ANDRÉ BOURRABIER

Vu les articles L 1123-1 1er et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu l'article 713 du Code civil,

Considérant que la succession du bord d'eau et du jardin situés respectivement 376 et 385 allée André Bourrabier, cadastrées AK 15 (57 m²) et AK22 (500 m²), ouverte depuis plus de 30 ans (compte tenu du décès de la propriétaire le 27 mars 1989), n'a pas révélé d'héritier,

Considérant que la prescription trentenaire étant dès lors acquise, ces biens peuvent être déclarés vacants et sans maître et permettent à la Ville d'en prendre possession,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager la procédure d'incorporation de ces biens vacants sans maître dans le domaine privé communal.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

AUTORISATION DE DÉLIVRANCE DES EXTRAITS DES REGISTRES DE L'ENREGISTREMENT DE SUCCESSION

Vu le Code civil, et notamment son article 713,

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment son article L106,

Considérant que plusieurs propriétés sur le territoire communal apparaissent sans maîtres et vacantes et que ces biens, sous réserve d'un certain délai et en l'absence d'héritiers, peuvent intégrer le domaine privé de la commune,

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou les personnes agissant à sa demande, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal judiciaire, à obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE LA PÉNICHE « LA PETITE VENISE »

Suite à l'acquisition par la ville de Montargis, de la péniche « la petite Venise » située quai du Pâtis à Montargis, le Conseil Municipal fixe le tarif de location de celle-ci, afin de la louer à un restaurateur et de conclure à cet effet un contrat de bail de courte durée, soumis aux dispositions de l'article L 145-5 du Code de Commerce.

Le loyer proposé pour la location est de 1500 € H.T. soit 1800 € T.T.C. par mois (montant annuel de 21 600 € T.T.C.).

Par ailleurs, le locataire devra s'acquitter de la redevance d'occupation d'un poste d'amarrage de 3 000 € par an, fixée par la délibération n°17-093 du 20 octobre 2017, en application du contrat de concession dont bénéficie la Ville auprès de VNF pour la période 1/1/2009 - 21/12/2023. Elle sera à payer mensuellement (250 €/mois).

Un bail commercial dérogatoire de courte durée sera conclu sur la base des éléments essentiels suivants :

- Bail à loyer à titre précaire non renouvelable ;
- Excluant la cabine de pilotage du 1^{er} étage et la machinerie en cale,
- d'une durée ferme de 2 ans,
- engagement de la Mairie de consentir par la suite un bail commercial de 9 ans, avec loyer révisé selon indexation annuelle,
- fin anticipée du bail si suspension, annulation ou non renouvellement de la convention d'amarrage,
- utilisation de la péniche pour l'exploitation d'un commerce de restauration, glacier, salon de thé,
- dépôt de garantie de 3 500 € pour le loyer et caution bancaire de 20 000 € pour les locaux et le matériel,
- Restant à la charge de la ville les entretiens suivants : étanchéité coque + étanchéité toit terrasse + moteur et éléments de propulsion,

- Autres éléments d'entretien, à la charge du preneur, et notamment : amarres, passerelles, etc,
- Obligation d'exploitation par le preneur au minimum du mardi au dimanche, de mai à septembre,
- Obligation de tranquillité du voisinage avec interdiction de diffusion de musique,
- Interdiction de sous location,

Adopté à l'UNANIMITÉ.

4 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN).

FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION PROVISOIRE DE LA PÉNICHE

Dans le cadre de l'acquisition récente de la péniche « La Petite Venise » par la ville de Montargis et en attendant la mise en location définitive, le Conseil Municipal décide de satisfaire les demandes de location ponctuelles et occasionnelles, dans le cadre d'évènements professionnels et privés dans les conditions ci-après :

- Location de la péniche : 300 € la journée
- Montant de la caution : 1 500 €
- Les évènements devront être organisés avec un traiteur professionnel présentant une assurance en responsabilité civile.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

4 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN).

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ENFANCE-AFFAIRES SCOLAIRES

Considérant qu'il convient d'actualiser et d'uniformiser les modalités de prise en charge des enfants accueillis en dehors du temps scolaire,

Considérant le Règlement de fonctionnement des activités périscolaires (incluant la restauration et les études) et extrascolaires de la ville, revu dans son ensemble avec la mise en place d'un document unique,

Le Conseil Municipal adopte le règlement de fonctionnement Enfance-Affaires Scolaires.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS D'ÉTÉ 2022

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2021 pour les accueils de loisirs d'été 2022, qui accueilleront les enfants de 3 à 14 ans du lundi 11 Juillet au vendredi 26 Août 2022.

Catégorie	Quotient en euros	Tarif journalier
1	de 0 à 197	2,00
2	de 198 à 264	2,20
3	de 265 à 331	2,40
4	de 332 à 398	2,60
5	de 399 à 465	2,80
6	de 466 à 532	3,50
7	de 533 à 599	4,20
8	de 600 à 666	4,70
9	de 667 à 710	5,00
10	de 711 à 800	8,20
11	de 801 à 950	9,00
12	de 951 à 1050	9,60
13	> à 1051	10,00
HM1	Non montargois scolarisés à Montargis	10,20
HM2	Non Montargois non scolarisés à Montargis	11,60

Lors de l'inscription, un acompte de 50 % de la prestation sera demandé aux familles.

La présence simultanée de quatre enfants ou plus, sur le Centre, à une même période, entraîne la gratuité du quatrième et des suivants.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

4 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN).

PRÉCISIONS TECHNIQUES ET CORRECTIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES USAGERS DU CONSERVATOIRE PATRICIA PETIBON

Vu la délibération n°21-036 du 12 avril 2021 approuvant le Règlement Intérieur des Usagers du conservatoire,

Considérant qu'il convient d'effectuer une mise à jour dudit règlement apportant des précisions techniques relatives au fonctionnement du Conservatoire et des corrections principalement grammaticales pouvant induire des ambiguïtés, portant sur les articles 2-1, 2-9, 4-4 et 6-2,

Le Conseil Municipal adopte le Règlement Intérieur des Usagers du conservatoire ainsi modifié.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'OGEC SAINT LOUIS POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CONSERVATOIRE PATRICIA PETIBON

Afin de permettre un développement des cours de danse du Conservatoire et de certaines activités collectives de grande ampleur, le Conseil Municipal décide de passer convention avec l'O.G.E.C. Saint-Louis pour la mise à disposition de locaux de l'internat filles (une salle et deux vestiaires) à l'usage exclusif du conservatoire.

La convention définit les modalités techniques et financières de mise à disposition. Ainsi, la ville prend en charge les aménagements nécessaires à l'usage des locaux par le conservatoire. La mise à disposition est convenue moyennant un forfait mensuel de 200 € TTC.

La convention est établie pour une durée de 3 ans, courant du 01/08/2022 au 31/07/2025.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES

Vu le tableau de l'effectif des postes,

Vu les déclarations de création de postes faites auprès du Centre de Gestion,

Considérant le recrutement par voie de mutation d'un agent dans le cadre d'emplois des rédacteurs,

Considérant la stagiairisation d'un agent au sein du service Sécurité Urbaine,

Le Conseil Municipal décide de créer :

- 1 poste de rédacteur (soit 7 postes créés)
- 1 poste d'Adjoint Administratif (soit 14 postes créés dont 1 poste à TNC 20/35heures)

Adopté à l'UNANIMITÉ.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CONGÉS

Vu l'ensemble des textes régissant le régime des congés des agents de la Fonction Publique Territoriale qui s'imposent à l'autorité territoriale,

Vu la délibération n° 22-032 du 14 mars 2022 approuvant le règlement des congés modifié,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes :

- . mise à jour des horaires pour deux agents du Foyer Séniors, avec leur accord, permettant de rompre une situation de travailleur isolé pour l'agent de production ;
- . précision sur le total horaire maxi pour les autorisations d'absences pour soins médicaux ;
- . ajout de la possibilité de fractionner en heures les autorisations d'absence pour garde d'enfants malades ;
- . ajout de l'autorisation d'absence pour « Assistance Médicale à la Procréation » pour l'agent féminin concerné et pour son conjoint ;
- . mise à jour des références juridiques ;

Le Conseil Municipal approuve le Règlement des congés ainsi modifié.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ACCORD CADRE ENCADRANT LE DROIT DE GRÈVE DANS CERTAINS SERVICES

Vu l'article 56 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui précise que :

« Dans les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés à l'article 2 de la présente loi, l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Vu les échanges successifs sur ce dispositif engagés en Comité Technique depuis le 06 décembre 2019,

Considérant l'avis du Comité Technique du 18 mars 2022,

Le Conseil Municipal approuve l'accord cadre encadrant le droit de grève dans certains services.

Adopté à la MAJORITÉ par 24 voix POUR, 4 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN) et 3 ABSTENTIONS (M. WEBER, M. MASSON, Mme LEROY).



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis,